PRESENTS : MM. AUTIERE Hervé - BALDAUF André - BOSSE Gilbert - BOUZAGE Fernand - KHIAL Camille - LESCOUALCH Yves - NEBRA François

COURRIERS

- *Reçus par la CDA*

* du club d'EXCIDEUIL pour demander la récusation d'un arbitre : conformément à son règlement intérieur, la CDA ne peut répondre favorablement à cette demande.
* de le LFNA concernant les licences de Messieurs NEBOUT et ROBIDOU : Vu et pris note.
* de la LFNA concernant les dossiers de Messieurs BOUZIDI, DEVOS, FERREIRA et MALKI : Vu et pris note.
* du club de PAYS D'EYRAUD suite à sa rencontre du 25/11/18 : la CDA décide de demander des renseignements auprès des officiels concernés.
* du club de ST AULAYE suite à la rencontre contre PAYS D'EYRAUD du 04/11/18 : Vu et pris note.
* du club de BERGERAC STELLA suite à sa rencontre U15 du 10/11/18 : Vu et pris note.
* du club de MEYRALS concernant sa rencontre du 18/11/18 : La CDA ne peut accéder à cette demande compte tenu du motif invoqué.
* du club de MONTPON MENESPLET pour demander une intervention sur la sensibilisation aux lois du jeu : transmis à la LFNA.
* de M. Baptiste PIERSON pour nous informer de son arrêt de l'arbitrage : La CDA regrette sa décision et le remercie des services rendus à l'arbitrage.
* de Mme DELANNES et de MM. BURKE, CLOFF Jean-Robert, DA SILVA D, EHRISMANN, GANDAIS, GRAND, MARTINEZ, MESKINE, RICERNE, TAHA GAZE, TASSIC, VERGNIAUD et VIGNERON : Vu et pris note.
* du Service des Sports de la Municipalité de Périgueux pour nous confirmer son accord pour la mise à disposition de ses installations pour le stage du 2 décembre 2018 : remerciements.
* Feuille de Match LA MENAURIE - DOUZILLAC du 25/11/18 : Vu et pris note.

- *Envoyés par la CDA*

* à la municipalité de Périgueux pour demander les installations de Saltgourde.
* à l'ensemble des arbitres concernant les séances d'entrainements organisées cette saison.
* à Monsieur Stéphane LAURENT suite à la CDA du 26/10/18
* à Madame CARBONNIERE et à Messieurs EHRISMANN, LIGEON, NOVARO GORI et STOLF pour leur rappeler le nombre de rencontres à diriger pour couvrir leur club au statut de l'arbitrage.

REPRISE DE DOSSIER

Audition de Monsieur Jean-Marc BUISSON Président du club de JUMILHAC

Suite à sa demande, le bureau de la CDA reçoit Monsieur BUISSON qui souhaite avoir un échange avec la Commission Départementale d'Arbitrage pour éclaircir certains points. Après avoir donné la parole à Monsieur BUISSON, un échange s'instaure pour expliquer notamment les attentes de la CDA vis-à-vis des arbitres en rappelant les droits et les obligations qui s'imposent à chacun.

RESERVES TECHNIQUES

- Match N°20734297 D2 Poule A GRIGNOLS VILLAMBLARD - PERIGORD VERT du 11/11/18

Arbitre : DI PIERRO José - Réserve du club de PERIGORD VERT.
Après étude des pièces au dossier, la Commission constate que l'arbitre a fait une mauvaise application de la Loi 13 en demandant aux joueurs de PERIGORD VERT de se retirer de leur ligne de but entre les montants lors de l'exécution du CFI se situant à 6m50 de leur ligne de but et que le but a été marqué par l'équipe de GRIGNOLS VILLAMBLARD lors de l'exécution de celui-ci.
De ce fait et conformément à l'article 146 alinéa 4 des Règlements Généraux de la FFF, la CDA constate que l'arbitre a fait une faute technique influençant le résultat de la rencontre, demande que celle-ci soit rejouée et transmet le dossier à la commission des championnats.
Le bureau décide de rappeler aux devoirs de sa charge Monsieur DI PIERRO.
Pas de frais de dossier.
Cette décision du bureau de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, conformément aux dispositions de l'article 188 et suivants des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

- Match N°20734855 D3 Poule B MARSANEIX - MEYRALS du 04/11/18
Arbitre : FOUCHET BENOIT - Réserve du club de MEYRALS
Le bureau met le dossier en délibéré en demandant des précisions complémentaires à l'arbitre de la rencontre.